



9

PI 4677  
M. Aloyse Bisdorff  
13.07.2000

**Motion**

Considérant que l'accord salarial du secteur public prévoit l'introduction de congé supplémentaire ;

Considérant encore l'introduction d'un congé resp. d'un service à temps partiel ;

Vu que le congé supplémentaire ne peut avoir l'effet de repos souhaité que si les agents concernés sont effectivement dispensés d'une partie de leur travail ;

Vu que la réduction du temps de travail, même sous forme de congé, devrait contribuer à la création d'emplois et à la réduction du chômage ;

Vu que le congé resp. le service à temps partiel devrait permettre d'occuper d'autres personnes pour les degrés de tâche libérés ;

la Chambre des Députés

invite le gouvernement:

à veiller à ce que l'introduction de congé supplémentaire soit compensée par la création proportionnelle d'emplois et un recrutement effectif ;

à veiller à ce que les congés à temps partiel resp. le service à temps partiel soient compensés par des emplois correspondants aux tâches libérés.

Aloyse Bisdorff